



Assemblée primaire qui se déroule dans la salle du complexe communal.

M. Danny Defago, Président, ouvre la séance à 19h30 heures. Il salue l'assemblée et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens.

Dite Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public ainsi que par diffusion du magazine InfoVex contenant également les comptes 2015 de la municipalité.

Danny Defago excuse MM. Yannick Rudaz et Pierre-Alain Oggier ainsi que Mme Nicole Favre et, sans les nommer, différents citoyens ayant pris la peine d'excuser leur absence.

**Il soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant:**

### **Ordre du jour**

- 1. Nomination de scrutateurs**
- 2. Présentation des comptes 2015 de la municipalité**
- 3. Rapport de l'instance de révision**
- 4. Approbation et décharge**
- 5. Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement**
- 6. Divers**
- 7. Lecture et approbation du procès-verbal de séance**

### **1. Nomination des scrutateurs**

Sont désignés : MM. Pierre Pitteloud et Jean-Yves Rudaz

## **2. Présentation des comptes 2015 de la municipalité**

### Fonctionnement

Danny Defago présente en résumé, au moyen d'un power point, la récapitulation du compte de fonctionnement avec, en comparaison, les comptes 2014 ainsi que le résumé des comptes de fonctionnement 2015. Il en commente les divers postes, explicitant les différences favorables ou défavorables.

Les comptes de fonctionnement laissent apparaître des revenus pour Fr. 11'643'799.78 et des charges pour Fr. 10'258'253.96, d'où un excédent de revenus de Fr. 1'385'545.82 (marge d'autofinancement).

Il invite l'assemblée à faire part de ses questions éventuelles:

### Investissements

Le Président commente les principaux investissements et résume la situation.

Dépenses d'investissements	1'720'956.89
Recettes d'investissements	248'233.67
<b>Investissement nets</b>	<b>1'472'723.22</b>

Il expose ensuite le financement des investissements:

Marge d'autofinancement	1'385'545.82
Investissements nets	1'472'723.22
Manco de financement	87'177.40

Il présente ensuite l'évolution de la fortune nette par habitant:

- 2014: Fr. 3'032.- (1'719 habitants)
- 2015: Fr. 2'927.- (1'751 habitants)

puis le bilan.

### Situation sur le marché de l'électricité

Danny Defago informe l'assemblée sur la situation de l'usine des FMB, société dont la Municipalité est partenaire et sur les perspectives peu réjouissantes sur le marché de la vente de l'électricité. La Commune doit s'attendre à des pertes sur la vente de son énergie ces prochaines années

notamment à partir de 2017. Il informe également sur différentes mesures et modèles envisagés pour limiter, à tout le moins réduire les pertes.

Il invite ensuite M. Bruttin à présenter son rapport de révision.

### **3. Rapport de l'instance de révision**

M. Jean-Marc Bruttin, de ECSA Fiduciaire SA, donne lecture du rapport de l'instance de révision. La fiduciaire a effectué l'audit du compte annuel de la municipalité, comprenant le bilan, le compte administratif (fonctionnement et investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Le compte annuel est conforme aux prescriptions légales et aux règlements y relatifs.

Il propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2015 tels que présentés et d'en donner décharge au Conseil municipal.

Répondant à une question du président, Monsieur Bruttin confirme que la situation financière de la commune est bonne.

### **4. Approbation des comptes et décharge au Conseil**

Le président remercie M. Bruttin pour son travail et soumet à l'assemblée l'approbation des comptes municipaux 2015.

**L'assemblée accepte, par voie de main levée, à l'unanimité, les comptes 2015 de la municipalité tels que présentés et approuvés par le Conseil municipal en séance du 19 mai 2015 et lui en donne décharge.**

### **5. Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement**

Danny Defago présente à l'Assemblée un projet de règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur le tourisme impose certaines nouveautés, outre une nouvelle répartition des tâches entre les communes et les sociétés de développement locales, l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions reflétant la vision de leur avenir touristique parallèlement à une redéfinition du mode de financement du tourisme. Ces mesures visent notamment à maintenir et à améliorer la compétitivité de la branche touristique de la région. Les objectifs principaux sont :

- de professionnaliser les structures touristiques
- d'augmenter les moyens financiers à disposition
- de bénéficier d'une simplification administrative notamment dans le mode de perception
- d'éviter le « coulage »

Le Président présente à l'assemblée un tableau représentant le plan d'actions (communication, infrastructures, accueil) élaboré en collaboration avec les partenaires touristiques (SD, etc...) et la commune d'Hérémece avec laquelle la commune de Vex se doit de développer des synergies dans ce domaine d'activité.

Il explique les principes généraux retenus pour la taxe de séjour (maintien d'une taxe de séjour, mise en place d'un mode de perception simple, taxe incitative, récupérable par le propriétaire, forfaitaire pour les logements, à la nuitée pour les hébergements structurés, selon le modèle actuel, les taxes seront encaissées par la commune).

Danny Defago poursuit sa présentation en commentant article par article le texte du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement.

Il précise ensuite que le modèle consistera à affecter le montant des taxes de séjour au financement des *charges touristiques* (exploitation de service d'information et de réservation, animation locale, création, entretien et exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives,...), la taxe d'hébergement devant être utilisée dans l'intérêt des assujettis serait dévolue quant à elle au financement de la *promotion touristique*.

Il précise qui est assujetti au paiement de la taxe de séjour et quelles catégories en sont exonérées. Les personnes domiciliées notamment n'auront pas à s'acquitter de la taxe de séjour. Il souligne ensuite qui sera exonéré du paiement de la taxe de séjour.

Il commente ensuite le mode de perception défini (par nuitée pour les hôtels et autres formes d'hébergements structurés) et au forfait pour les autres logements de vacances.

Il commente ensuite les tarifs qui seront appliqués pour la taxe de séjour par nuitée ainsi que ceux pour la taxe forfaitaire annuelle ainsi que le mode de calcul respectif défini en intégrant en parallèle les notions de forfait plancher et forfait plafond.

Il donne ensuite des exemples de calculs du montant de la taxe de séjour pour des appartements de différentes surfaces. Il donne enfin des éléments de comparaison entre les communes de Mt-Noble, Evolène, Hérémece, précisant que ces communes ont d'ores et déjà adoptés leur nouveau règlement.

A ce stade de la présentation, il invite les citoyennes et citoyens à s'exprimer.

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	?	Taux d'exonération de la taxe de séjour pour les propriétaires de RS domiciliés dans les autres communes?
	Danny Defago	Hérémece exonère à 50 % Evolène, n'accorde pas d'exonération Vex, Mt-Noble, St-Martin: 100%

Le Président poursuit ensuite en expliquant les principes généraux retenus pour la taxe d'hébergement (mode de perception simple, incitative, plus élevée que la taxe actuelle, non récupérable (à intégrer dans le loyer), forfaitaire pour les logements, à la nuitée pour les hébergements structurés.

Et enfin, de même qu'il l'a fait pour la taxe de séjour, il commente article par article la partie du règlement concernant la taxe d'hébergement et enfin les dispositions communes et finales.

Au terme de sa présentation, il cède la parole à l'Assemblée.

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Michèle Mottier	En cas d'échange d'appartement en résidence principale pendant les vacances, doit-on s'acquitter de la taxe de séjour?
	Danny Defago	Sous réserve de vérification, si aucune location n'est versée, le propriétaire n'est pas soumis au paiement de la taxe de séjour.
	Jerry Bovier	Précise que dans ce cas, s'agissant d'économie de partage d'une résidence principale, le propriétaire est soumis au paiement de la taxe d'hébergement uniquement.
2	Babette Dayer	Les propriétaires doivent-ils s'attendre à une augmentation des coûts?
	Danny Defago	Cela dépend de la surface des logements...

	Jerry Bovier	Le calcul consiste à déclarer le nombre de personnes au tarif défini pour les différentes catégories d'assujettis. Mais le propriétaire qui loue son appartement à minima 7 à 8 semaines récupère les taxes de séjour.
3	Chantal Pannatier	Quelles sont les modalités, notamment si on ne loue pas ?
	Danny Defago	Les modalités d'encaissement ne sont pas encore totalement définies, elles le seront par la commune prochainement. Il précise néanmoins que la taxe d'hébergement n'est pas due si la chose n'est pas louée.
4	Babette Dayer	La taxe d'hébergement est-elle due par les saisonniers?
	Danny Defago	Non.
5	Georges Nendaz	Les employés des remontées mécaniques sont-ils soumis au paiement de la taxe?
	Danny Defago	Non.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer le Président invite l'Assemblée à procéder au vote en répondant à la question suivante:

**Acceptez-vous le "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement", tel que présenté?**

**L'Assemblée primaire, par voie de main levée, par 36 voix pour et 4 abstentions, accepte l'introduction du "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement".**

Le texte complet du "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement" est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## **6. Divers**

Le Président communique quelques informations concernant certains dossiers en cours de traitement par le Conseil municipal, notamment celui de la mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT.

Il salue enfin et remercie au nom des citoyens bacounis quatre collaborateurs ayant fait valoir leur droit à la retraite:

Monique Chevrier: collaboratrice de l'unité d'accueil de la petite enfance

Willy Mayor: collaborateur au service des travaux publics

Béatrice Rudaz: préposé au contrôle de l'habitant et au cadastre

Nicole Favre: secrétaire communale

### **Demandes formulées par les administrés lors de l'assemblée primaire précédente**

Danny Defago revient sur les demandes qui avaient été formulées par divers concitoyens lors de l'assemblée primaire de décembre 2014

- Poubelles PET pour les manifestations

Deux poubelles PET sont mises à disposition des utilisateurs à la salle de gymnastique. D'autres sont disposées sur la place de jeux de manière permanente.

- Point de recueil des plastiques PPDB

La déchetterie communale met à disposition des utilisateurs des conteneurs pour la récupération du PET. La filière de recyclage du plastic PPDB exige un tri sévère et irréprochable. Par ailleurs seul un volume important justifierait la mise en place d'une filière PPD à la déchetterie. Il a été convenu avec Retripa que ce type de déchets soient récoltés avec les encombrants. Ils font l'objet d'un tri sévère par Retripa elle-même qui les intègre dans la filière PPDB. Le personnel de la déchetterie est compétent pour informer les utilisateurs sur ces questions.

- Réseau eaux claires aux Collons

Il est convenu que Mme Vuissoz s'entretiendra prochainement avec M. Defago sur la question.

- Parcage pendant la saison hivernale secteur La Lay

Des synergies pourraient éventuellement être envisagées dans le cadre de la rénovation de la cure. Dossier à suivre.

Il invite encore les citoyens qui le souhaitent à prendre la parole.

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	M. Voirol	1. Introduction de la taxe au sac, quelles seront les modalités?

		2. L'installation de l'ADSL à Vex est-il prévu?
	Danny Defago	1. Le principe de la taxe au sac a été approuvé par le Conseil municipal récemment. Le calendrier d'introduction et les modalités tarifaires notamment sont en cours de définition. 2. L'installation de la fibre optique par l'ESR a débuté récemment au home. Il est prévu que l'équipement se poursuivre pour couvrir progressivement tout le territoire.
2	Charly Praz	Propose l'achat d'un nouveau microphone.
	Danny Defago	En prend note.
3	Chantal Pannatier	La municipalité a-t-elle des projets pour la rénovation du réseau des conduites d'eau potable? Mme Pannatier est préoccupée par la couleur inquiétante de l'eau du robinet notamment par temps de pluie.
	Danny Defago	Le problème est connu, notamment aux Collons. La situation se résout progressivement avec la rénovation du réseau. Il précise néanmoins que l'eau est potable, sa qualité fait l'objet de contrôles réguliers. Un échantillon sera prélevé chez Mme Pannatier pour procéder à une analyse.

## **7. Lecture et approbation du PV de séance**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président donne lecture du procès-verbal minute à l'assemblée primaire qui vient de s'achever. Il soumet ensuite ledit procès-verbal au vote de l'assemblée.

**Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 9 juin 2016 ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté, par voie de main levée, à l'unanimité.**

Le Président clôt l'assemblée primaire à 22h00. Il invite citoyennes et citoyens à partager le verre de l'amitié.

Vex, le 18 juin 2015

Le Président  
Danny Defago

La Secrétaire  
M-France Bovier